PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 septembre 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 437-09-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 438-09-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'ordre du jour de la présente session

- En reportant le point 2.6 -règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 $) dollars nécessaires à cette fin;

- En modifiant le point 4.4 – inscrire côte Saint-Nicholas au lieu de côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 439-09-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN AOÛT 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session de consultation publique du 3 août 2010
- session ordinaire du 10 août 2010
- session extraordinaire du 25 août 2010

DÉPOT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 AOÛT 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 août 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent onze mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-quatre cents (311 852.24 $) en référence aux chèques numéros 484, 490, 543, 551, 618 à 721 et 723 à 755 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 440-09-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de trois cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze dollars et quarante-trois cents (363 091.43 $) en référence aux chèques numéros 756 à 896.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 441-09-10
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MONTÉE DE L'ÉGLISE – SECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTBOIS

CONSIDÉRANT l'achalandage accru de la circulation automobile sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire formuler une demande auprès du ministère des Transports du Québec à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADRESSER au ministère des Transports du Québec une demande afin de désigner une zone scolaire avec toute la signalisation requise dans le secteur de l'école des Hautbois incluant les panneaux de limitation de vitesse à 30 Km/h durant les périodes d'activité scolaire soit de 7h à 19 h 00 du lundi au vendredi et ce, de septembre à juin;

ET DE DÉPLACER la zone de 50 Km/h de la montée de l'Église, de la rue des Hautbois vers la rue Charles-Martel (rue future) et ce, dans les deux directions.

RÉSOLUTION 442-09-10
ACCEPTATION DES NORMES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté une entreprise afin de confectionner un guide relatif aux normes graphiques, et ce, dans le but d'uniformiser les communications en provenance des divers Services de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le guide de normes graphiques applicables et ce, tel que déposé.

RÉSOLUTION 443-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 615 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 $) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 25 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 615, décrétant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 $) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue Curé-Presseault.

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 SEPTEMBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN, DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD, LALANDE, BOISÉ-VERMONT, ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 175 000 $)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 613 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 460.

QUE le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont, Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 444-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 25 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-03 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 539-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 539-2010-06 modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux, tel qu'amendé;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 444.1-09-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 539-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est régie par un Règlement sur le traitement des élus mais qu'il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre plus conforme à la réalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 539-2010-06, modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

RÉSOLUTION 445-09-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la municipalité de Saint-Colomban et de la ville de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme ont convenu des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de

gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 446-09-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la municipalité de Saint-Colomban et de la ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de trois millions six cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 649 184 $) s'appliquant à un coût maximal admissible de cinq millions quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 473 777 $) au sous volet 1.3 du programme Fonds chantier Canada-Québec en date du 7 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme ont convenu des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 447-09-10
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars (39 435.00 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2010, tel que déposé, et d'émettre un chèque de trois mille neuf cent quarante-trois dollars (3 943.00 $) représentant la contribution de la Municipalité, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 448-09-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE TERRAINS ACQUIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition des divers terrains ayant fait l'objet de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la vente de ces derniers soit en les offrant au(x) lot(s) contigu(s) pour les terrains enclavés ou de superficie et de dimension ne permettant pas la construction et par appels d'offres pour les terrains de superficie et de dimension permettant la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'entreprendre toutes les procédures requises afin de procéder à la revente des divers terrains soit en les offrant au(x) lot(s) contigu(s) pour les terrains enclavés ou de superficie et de dimension ne permettant pas la construction et par appels d'offres pour les terrains de superficie et de dimension permettant la construction.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'AOÛT 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'août 2010.

RÉSOLUTION 449-09-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de faire affaires avec une firme externe pour la fourniture de services professionnels pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan.

RÉSOLUTION 450-09-10
ENGAGEMENT DE TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR L'INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres, l'adjudication du contrat relatif à la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas a été attribué à la firme Dessau;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectués, dont notamment la mise en place d'un égout pluvial, requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux, en ce que ces derniers sont conformes à l'autorisation obtenue dans le cadre de la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 451-09-10
DÉROGATION MINEURE – CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00013;

CONSIDÉRANT les suggestions faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 août 2010 et publié le 21 août 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00013 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00013, tel que recommandé.

N° 2010-00013

Nature et effets : Permettre l'empiètement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 12,00 mètres plutôt que 15,00 mètres le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Marc Jarry,

arpenteur-géomètre, dossier #M09-6233-1plan minute #9938, daté du 13 juillet 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-96-2486
Cadastre : 3 583 921
Adresse : côte Saint-Paul

RÉSOLUTION 452-09-10
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 078 605 – MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010, recommandant au Conseil municipal le refus du plan projet de lotissement du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ (2 078 605) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Légaré, urbaniste, en date du 5 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE REFUSER le plan projet de lotissement du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ (2 078 605) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Légaré, urbaniste, en date du 5 août 2010.

RÉSOLUTION 453-09-10
OFFRE D'ACHAT MONSIEUR STEVE ST-ONGE - PARTIE DU LOT 1 990 634

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de Monsieur Steve Saint-Onge pour l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, faisant partie intégrante de la rue du Boisé-Vermont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010, recommandant le refus de la vente d'une partie du lot appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE REFUSER la cession d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 454-09-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT DANS LE CADRE DU PROJET MARAIS FILTRANT

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau d'Abrinord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé un projet de marais filtrant et procédé à l'installation de panneaux d'affichages pour les lacs dans le cadre de l'entente de bassin versant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans la cadre du Fonds de soutien au milieu d'Abrinord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière de l'ordre de mille deux cent quatre-vingts dollars (1 280 $) pour la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature de tous les documents requis dans le cadre de la conclusion de l'entente de bassin versant pour le projet de marais filtrant.

RÉSOLUTION 455-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 2 338 954 ET 2 338 952, MATRICULE 5764-21-1906 ADRESSE : 461, RUE POTIER

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (2 338 954) et DEUX MILLIONS TROIS CENT-TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (2 338 952) du cadastre du Québec, matricule 5764-21-1906 portant le numéro civique 461, rue Potier n'est pas conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la règlementation municipale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la règlementation et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 456-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 020 556 MATRICULE 6068-53-4997 ADRESSE : 211 RUE LABELLE

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot deux MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (2 020 556) du cadastre du Québec, matricule 6068-53-4997 portant le numéro civique 211, rue Labelle, n'est pas conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la règlementation et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis au frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 457-09-10
EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT que le 03 juin 2009, monsieur Charles Raymond signait avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2009-BER-01 relatif au prolongement de la rue du Domaine-Bériau;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, monsieur Charles Raymond a remis à la Municipalité un chèque au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que le rapport du directeur du Service des travaux publics spécifie les travaux correctifs à exécuter afin de procéder à l'acceptation finale du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT l'estimé du coûts des travaux correctifs, effectué par les Excavations Kutchko lequel estime le coût des travaux à sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (744.98 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encaisser et d'utiliser les sommes détenues afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, les travaux visés par le protocole d'entente PE-2009-BER-01;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur-général/secrétaire-trésorier de la municipalité à utiliser les sommes requises afin de rendre les travaux conformes.

RÉSOLUTION 458-09-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ PE-2010- GER-01 – ROND-POINT DE LA RUE GÉRALD

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt dans la Municipalité de prolonger la rue Gérald à des fins de sécurité publique et d'entretien;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 898-09-09 adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 08 septembre 2009 autorisait la réalisation du rond-point de la rue Gérald;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2010-GER-01 relatif au rond-point de la rue Gérald;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 459-09-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE TERRAINS BORÉAL, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DAL-02 – PHASE 2

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Terrains Boréal, protocole d'entente PE-2008-DAL-02 - phase 2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède actuellement une lettre de garantie bancaire au montant de trente-six mille cent soixante-seize dollars et quarante-quatre cents (36 176.44 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-huit cents (15 438.48 $);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser la libération de la garantie financière à savoir la somme de trente-six mille cent soixante-seize dollars et quarante-quatre cents (36 176.44 $) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme équivalente à cinq pour cent (5%) soit quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante huit cents (15 438.48$);

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue de la Loire (lot 3 977 523)

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 460-09-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08 – PHASE 8

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Larochelle, protocole d'entente PE-2007-LAR-08 – phase 8;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède actuellement une lettre de garantie bancaire au montant de quatre-vingt-huit mille vingt-six dollars et trente-huit cents (88 026.38$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois, soit un montant de dix-huit mille huit cent cinq dollars (18 805 $);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la lettre de garantie bancaire à savoir, la somme de soixante-neuf mille deux cent vingt-et-un dollars et trente-huit cents (69 221.38$) et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Améthystes (lot 3 913 523)

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 461-09-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE CARROLL, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAR-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Carroll, protocole d'entente PE-2008-CAR-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAR-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Carroll, conformément à l'article 13 du protocole d'entente Carroll;

D'AUTORISER la libération de la garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500$).

RÉSOLUTION 462-09-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE JACQUES PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-MDU-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Jacques, protocole d'entente PE-2006-MDU-01, ont fait l'objet des corrections nécessaires;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une garantie financière de douze mille neuf dollars et soixante-seize cents (12 009.76$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-MDU-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Jacques, conformément à l'article 13 du protocole d'entente;

D'AUTORISER la libération de la garantie financière au montant de douze mille neuf dollars et soixante-seize cents (12 009.76$).

RÉSOLUTION 463-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860 MÈTRES CARRÉS DANS LES ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 août 2010 au 26 août 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 août 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144.

*** Monsieur le maire informe du lien d'affaires potentiel de monsieur le conseiller Francis Émond relativement à la présente résolution***

RÉSOLUTION 464-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 août 2010 au 26 août 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 août 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 465-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 2 078 297 ET 2 078 298 MATRICULE 5365-14-3603 ADRESSE : 647 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 078 297) et DEUX MILLIONS SOIXANT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 078 298) du cadastre du Québec, matricule 5365-14-3603 portant le numéro civique 647, côte Saint-Paul, n'est pas conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la règlementation et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis au frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 466-09-10

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS, DES RUES DE LA CIME, DES ABEILLES, DES BOURDONS, DES CIGALES, DES LUCIOLES, DES MONARQUES, DES NYMPHES, DES PAPILLONS, DES QUENOUILLES DES ROSEAUX, DU CERF, DU SOMMET, JACQUES ET KEDRO

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal afin d'améliorer les infrastructures suivantes : la côte Saint-Nicholas, les rues de la Cime, des Abeilles, des Bourdons, des Cigales, des Lucioles, des Monarques, des Nymphes, des Papillons, des Quenouilles des Roseaux, du Cerf, du Sommet, Jacques et Kedro;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux effectués sur la côte Saint-Nicholas, les rues de la Cime, des Abeilles, des Bourdons, des Cigales, des Lucioles, des Monarques, des Nymphes, des Papillons, des Quenouilles des Roseaux, du Cerf, du Sommet, Jacques et Kedro pour un montant subventionné de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été effectués conformément aux présentes dépenses sur les routes ci-avant mentionnées dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de signer tous les documents requis dans la cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

RÉSOLUTION 467-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION AFIN DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UN TRACTEUR CHARGEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un tracteur chargeur pour le chargement des épandeuses pour la saison hivernale 2010-2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation afin de procéder à la location d'un tracteur chargeur pour la période hivernale.

RÉSOLUTION 468-09-10
AUTORISATION DE FAIRE L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR VISIONNER LE POSITIONNEMENT GPS DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition des équipements requis pour visionner le positionnement GPS des véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Horizon mobile	9 829.55 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à faire l'acquisition des équipements requis pour visionner le positionnement GPS des véhicules de déneigement auprès *d'Horizon mobile* pour un montant total de neuf mille huit cent vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (9 829.55 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 03 septembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 469-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur la côte Saint-Nicholas ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation afin de procéder à des travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 470-09-10
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE JONCTION DE LA RUE DES ABEILLES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de jonction sur la rue des Abeilles;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
TECL	5 000.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandater l'entreprise Transport et Excavation Christopher Lucas afin d'exécuter les travaux conformément au devis au montant de cinq mille (5 000.00 $) excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission du 19 août 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-320-00-516 pour un montant de quatre mille trois cents dollars (5 300 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 471-09-10
EMBAUCHE D'UN CAPITAINE À DIVISION DE LA PRÉVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la résolution 378-07-10 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine à la division de la prévention pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 12 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Sébastien Manseau, à ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Manseau demeure à une distance faisant en sorte qu'il lui est impossible de répondre aux appels d'urgence;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche à compter du 27 septembre 2010, de monsieur Sébastien Manseau, à titre de capitaine à la division de la prévention pour le Service de sécurité incendie et ce, pour une période de probation de six (6) mois portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité;

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000 $), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité;

QUE l'embauche de Monsieur Sébastien Manseau devienne officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications, à la réussite d'un examen médical et à l'engagement de celui-ci à déménager à une distance faisant en sorte qu'il puisse répondre aux appels d'urgence selon les normes établies par la municipalité de Saint-Colomban, et ce, dans les trois (3) mois suivant la date d'embauche.

RÉSOLUTION 472-09-10
OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2010 ET ACQUISITION D'UNE OEUVRE

CONSIDÉRANT l'exposition qui sera tenue les 24, 25, 26 septembre 2010 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public sera invité à voter pour son œuvre favorite;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants, selon le vote du public relativement à leur œuvre favorite :

- Pour le 1ier prix : une bourse de cent cinquante dollars (150 $);
- Pour le 2e prix : une bourse de cent dollars (100 $);
- Pour le 3e prix : une bourse de cinquante dollars (50 $) ;
- D'accorder une bourse de deux cents dollars (200 $) pour les artisans;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de quatre cents dollars (400 $).

ET D'IMPUTER ces dépenses au montant total de neuf cents dollars (900 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 616 régissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque municipale;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 473-09-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURE À TITRE DE COMMIS À LA BILBIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque d'avoir un poste supplémentaire de commis à la bibliothèque à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à procéder à la recherche de candidature afin de combler un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 46 à 21 h 55.

RÉSOLUTION 474-09-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 21 h 58 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général